RCS : MARSEILLE
Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02317
Numéro SIREN : 884 095 878
Nom ou dénomination : voscommercants.fr

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2020 sous le numéro de dépôt 14091

Greffe du tribunal de commerce de Marseille

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 09/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/14091

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée

Déposant :

Nom/dénomination : voscommercants.fr

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 884 095 878

N° gestion : 2020 B 02317

Copie certifiée conforme
MC / 29/07/2020 16:26:34
N° de dépôt - 2020/14091 / 884095878

voscommercants.fr
Société par actions simplifiée
En formation au capital de 1 Euros
Siège social: **40 Boulevard du Vaisseau 13009 Marseille**



RCS en cours

Procès-verbal de l'assemblée Générale Ordinaire

L'an 2020 et le 5 juin à quatorze heures, est présent au siège de la société, le soussigné,

- *Monsieur Bernard Dimitri né le 29 octobre 1981 à CHAMBERY (73000 France) de nationalité Française Célibataire, demeurant au 40 Boulevard du Vaisseau 13009 Marseille*

Représentant la totalité des actions, afin de participer à :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

dont l'ordre du jour annoncé par *Monsieur Bernard Dimitri* , président de cette assemblée, est :

NOMINATION DES DIRIGEANTS

RESOLUTION N°1

Nomination aux fonctions de président telles que définies par la loi et les statuts de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur Bernard Dimitri né le 29 octobre 1981 à CHAMBERY (73000 France) de nationalité Française Célibataire, demeurant au 40 Boulevard du Vaisseau 13009 Marseille

Celui-ci présent déclare accepter lesdites fonctions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N°2

Monsieur Bernard Dimitri ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat tant qu'il percevra l'allocation retour emploi (ARE)

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures trente minutes.



Copie certifiée conforme
MC / 29/07/2020 16:26:34
N° de dépôt - 2020/14091 / 884095878





De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal en 4 exemplaires originaux, qui seront signés par tous les intervenants susmentionnés.

Fait à **Marseille**, Le vendredi 5 juin 2020,

Signature de l'intervenant :



Copie certifiée conforme
MC / 29/07/2020 16:26:34
N° de dépôt - 2020/14091 / 884095878

Greffe du tribunal de commerce de Marseille

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 09/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/14091

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : voscommercants.fr

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 884 095 878

N° gestion : 2020 B 02317

Copie certifiée conforme
MC / 29/07/2020 16:26:33
N° de dépôt - 2020/14091 / 884095878

OFFICE NOTARIAL QUENTIN FOUREZ

Quentin FOUREZ
1 Place Maréchal Gallieni
27500 PONT-AUDEMER
Téléphone : 02.79.05.00.22

CERTIFICAT DU DÉPOSITAIRE DES FONDS

Établi conformément aux dispositions de l'article L 225-7 du Code de Commerce

Maître Quentin FOUREZ, notaire à PONT-AUDEMER (27500), 1 place Marechal Gallieni,

CERTIFIE et ATTESTE :

- Avoir reçu en dépôt la somme de UN (1) euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société dénommée voscommercants.fr, SASU en formation dont le siège social sera situé à 40 Bd Du Vaisseau, 13009 Marseille, France ; et
- Avoir constaté que ces versements correspondaient au montant des sommes indiquées comme versées par chaque associé sur un compte ouvert à leur nom auprès du notaire soussigné.

Lesdites sommes ont été versées à concurrence de :

- Dimitri BERNARD la somme de 1,00 €

Ainsi qu'il résulte des relevés des comptes ouverts au nom desdits associés auprès du notaire soussigné.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Pont-Audemer, le 05/06/2020

Par Maître Quentin FOUREZ, Notaire.

Me Quentin FOUREZ
Notaire
1, Place Maréchal Gallieni
27500 PONT-AUDEMER

Pour copie certifiée conforme délivrée le 29/07/2020

Copie certifiée conforme
MC / 29/07/2020 16:26:33
N° de dépôt - 2020/14091 / 884095878

Greffe du tribunal de commerce de Marseille

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 09/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/14091

Type d'acte : Acte

Déposant :

Nom/dénomination : voscommercants.fr

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 884 095 878

N° gestion : 2020 B 02317

Copie certifiée conforme
MC / 29/07/2020 16:26:33
N° de dépôt - 2020/14091 / 884095878

DOCUMENT RELATIF AU BENEFICIAIRE EFFECTIF D'UNE SOCIETE
(L. 561-46, R. 561-55 et suivants du code monétaire et financier)

I. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE DECLARANTE

Dénomination ou raison sociale : voscommercants.fr
Forme juridique : SASU
Adresse du siège social : 40 Boulevard du Vaisseau 13009 Marseille

N° Unique d'identification : en cours Immatriculation au RCS du greffe de :

II. INFORMATIONS SUR LE BENEFICIAIRE EFFECTIF DE LA SOCIETE

1) Informations sur l'identité du bénéficiaire effectif :

Civilité : Madame ☐ Monsieur ☑
Nom : Bernard
Nom d'usage :
Prénom(s) : Dimitri
Né(e) le : 29/10/1981
Lieu : *Code postal* 73000 *Ville* CHAMBERY *Pays* France
Nationalité : Française
Domicile : 40 Boulevard du Vaisseau 13009 Marseille

2) Informations sur les modalités du contrôle exercé par le bénéficiaire effectif sur la société (R. 561-1 du code monétaire et financier) :

☑ a) détention directe ou indirecte de plus de 25% de capital.
Précisez le pourcentage des parts ou actions détenues : 100%

☑ b) détention directe ou indirecte de plus de 25% des droits de vote.
Précisez le pourcentage des droits de vote 100%

☐ c) exercice, par tout autre moyen, d'un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration, de direction de la société ou sur l'assemblée générale des associés ou actionnaires.
Précisez les modalités de contrôle :

☐ d) Le bénéficiaire effectif est le représentant légal de la société, car le bénéficiaire effectif ne peut être identifié selon aucun des critères mentionnés aux a) b) et c).

3) Date à laquelle la personne est devenue bénéficiaire effectif de la société : 05/06/2020

III. INFORMATIONS SUR D'EVENTUELS AUTRES BENEFICIAIRES EFFECTIFS DE LA SOCIETE

☑ Ce document ne comporte pas d'informations sur d'autres bénéficiaires effectifs.

☐ Ce document comporte 0 *(nombre)* intercalaire(s) relatif(s) aux bénéficiaires effectifs, dûment approuvé(s) par la signature ci-après.

Fait à Marseille, le 05/06/2020.

Signature du représentant légal de la société,

Copie certifiée conforme
MC / 29/07/2020 16:26:33
N° de dépôt - 2020/14091 / 884095878



Copie certifiée conforme
MC / 29/07/2020 16:26:33
N° de dépôt - 2020/14091 / 884095878

Greffe du tribunal de commerce de Marseille

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 09/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/14091

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : voscommercants.fr

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 884 095 878

N° gestion : 2020 B 02317

Copie certifiée conforme
MC / 29/07/2020 16:26:34
N° de dépôt - 2020/14091 / 884095878

voscommercants.fr
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 1 Euros
Siège social: **40 Boulevard du Vaisseau 13009 Marseille**

RCS en cours

Liste des souscripteurs d'actions :

- *Monsieur Bernard Dimitri né le 29 octobre 1981 à CHAMBERY (73000 France) de nationalité Française Célibataire, demeurant au 40 Boulevard du Vaisseau 13009 Marseille*

  Nombre d'actions : **1.**
  Apports en numéraire : **1 Euros**
  Apports en nature : **0 Euros**
  Libération : **100%**

Fait à **Marseille**, Le vendredi 5 juin 2020,

Signature



Copie certifiée conforme
MC / 29/07/2020 16:26:34
N° de dépôt - 2020/14091 / 884095878

Greffe du tribunal de commerce de Marseille

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 09/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/14091

Type d'acte : Statuts constitutifs

Déposant :

Nom/dénomination : voscommercants.fr

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 884 095 878

N° gestion : 2020 B 02317

Copie certifiée conforme
MC / 29/07/2020 16:26:33
N° de dépôt - 2020/14091 / 884095878

voscommercants.fr

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 1 Euros
Siège social : 40 Boulevard du Vaisseau 13009 Marseille

STATUTS





Copie certifiée conforme
MC / 29/07/2020 16:26:33
N° de dépôt - 2020/14091 / 884095878

LE SOUSSIGNÉ,

Monsieur Bernard Dimitri né le 29 octobre 1981 à CHAMBERY (73000 France) de nationalité Française Célibataire, demeurant au 40 Boulevard du Vaisseau 13009 Marseille

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer :

Article 1 - FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales applicables à cette forme sociale, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

Article 2 - DÉNOMINATION

La société a pour dénomination sociale : **voscommercants.fr**

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3 - DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

Article 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 40 Boulevard du Vaisseau 13009 Marseille

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire :

Article 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1 septembre et finit le 31 août de chaque année.

Par exception, le premier exercice sera clôturé le 31 août 2021.

Article 6 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- Vente de tous produits non réglementés
Ecommerce,Marketplace,l'achat et la vente sur internet de tous articles et produits dont La société a pour objet :
L’exploitation, selon toutes formes de techniques créées ou à créer, de tous fonds de commerce de distribution et de diffusion de toutes marchandises, produits ou services,

Copie certifiée conforme
MC / 29/07/2020 16:26:33
N° de dépôt - 2020/14091 / 884095878

destinés ou en relation avec les loisirs, l'habillement, l'automobile, l'hygiene et beauté, la mode, la droguerie, les voyages, la culture, l'enseignement, la formation, l'information, etc..., de tous appareils destinés à la création, la diffusion, l'enregistrement et la reproduction du son, de la lumière et de l'image, et en particulier :
- de tous appareils photographiques et accessoires, travaux de développement ;
- de tous appareils de radio, cinéma, télévision, vidéo, hi-fi, informatique, disques vidéogrammes ;
- de tous livres et articles de librairie ; de tous services après-vente, et accessoire à la vente ;
- à titre accessoire, la présentation de contrats d'assurance qui constituent un complément au produit ou au service fourni et couvrent le risque de mauvais fonctionnement, de perte, y compris le vol, ou d'endommagement des biens fournis ;
Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser son développement".
- la prestation de tous services dans le domaine de la restauration à domicile ou sur le lieu de travail ; la mise en relation entre ses clients et un portefeuille de restaurateurs partenaires, en particulier par l'intermédiaire d'un site Internet

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Article 7 - <u>APPORTS</u>

A la constitution de la société, l'actionnaire unique, soussigné, a apporté une somme en numéraire de 1 euros correspondant à 1 (un) actions au nominal de 1 euros souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100%, ainsi que l'atteste le certificat établi par la Banque , certifiant que la somme de 1 euros a été déposée, pour le compte de la société en formation.

RÉCAPITULATION DES APPORTS

Apports en numéraire de *Monsieur Bernard Dimitri* 1 Euros

Et libère la somme de 1 Euros

TOTAL DES APPORTS SOUSCRITS : 1 Euros

TOTAL DES APPORTS LIBERES : 1 Euros

Article 8 - <u>CAPITAL SOCIAL</u>

Le capital est fixé à 1 euros, divisé en 1 actions de 1 euros chacune, libérées à hauteur de 100% de même catégorie et attribuées de la façon suivante :

Monsieur Bernard Dimitri : 1 actions numérotées de 1 à 1

Article 9 - <u>Modifications du capital</u>

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision unilatérale de l'actionnaire unique ou par décision collective des actionnaires.

Article 10 - <u>Forme des actions</u>



Copie certifiée conforme
MC / 29/07/2020 16:26:33
N° de dépôt - 2020/14091 / 884095878

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Une attestation d'inscription en compte est délivrée par la société à tout actionnaire qui en fait la demande. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Article 11 - <u>Droits et obligations attachés aux actions</u>

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

L'actionnaire unique ou les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence du montant des apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, le ou les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives

Article 12 - <u>Transmission des actions</u>

Les actions sont librement négociables. Leur transmission s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre côté et paraphé, tenu chronologiquement dénommé « registre des mouvements ».

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard dans les trente jours qui suivent celle-ci.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Les cessions d'actions consenties par l'actionnaire unique, à titre onéreux ou gratuit, ainsi que les transmissions par voie de succession ou de liquidation de communautés s'opèrent librement.

Article 13 - <u>Agrément</u>

1. En cas de pluralité d'actionnaires, les actions de la société ne peuvent être cédées à titre onéreux, y compris entre actionnaires, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à l'unanimité.



Copie certifiée conforme
MC / 29/07/2020 16:26:33
N° de dépôt - 2020/14091 / 884095878

2. La demande d'agrément doit être notifiée au président par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital.

Le président notifie cette demande d'agrément aux actionnaires.

3. La décision des actionnaires sur l'agrément doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la notification de la demande visée au 2 ci-dessus. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

4. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

a) En cas d'agrément, la cession projetée est réalisée par l'actionnaire cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans les 30 jours de la notification d'agrément; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.

b) En cas de refus d'agrément, la société doit, dans un délai de trois mois à compter de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions de l'actionnaire cédant soit par des actionnaires, soit par des tiers.

Lorsque la société procède au rachat des actions de l'actionnaire cédant, elle est tenue dans les six mois de ce rachat de les céder ou de les annuler, avec l'accord du cédant, au moyen d'une réduction de son capital social.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur ce prix, celui-ci est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil.

Article 14 - <u>Président de la société et directeur général</u>

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne morale ou physique, actionnaire ou non de la société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

Le Président est nommé par l'actionnaire unique ou par décision collective des actionnaires.

Le Président est nommé sans limitation de durée. Il peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'en prévenir l'actionnaire unique ou les actionnaires deux mois au moins à l'avance.

Le Président est révocable à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision des actionnaires statuant à la majorité prévue à l'article 17.2 des présents statuts.

La rémunération du Président est fixée par décision de l'actionnaire unique ou par décision collective des actionnaires.



Copie certifiée conforme
MC / 29/07/2020 16:26:33
N° de dépôt - 2020/14091 / 884095878

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique ou aux décisions collectives des actionnaires.

Le Président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

La société peut être aussi représentée, dirigée et administrée par un Directeur général, personne physique, actionnaire ou non de la société. Le Directeur général dispose des mêmes pouvoirs que le Président.

Article 15 - Comité d'entreprise

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

Article 16 - Commissaires aux comptes

Le contrôle de la société est effectué dans les conditions fixées par la loi par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants, désignés par décision collective des actionnaires.

Article 17 – Conventions entre la société et les dirigeants

Les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant, actionnaire unique, sont mentionnées au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque l'actionnaire unique n'est pas dirigeant de la société, les conventions conclues par le Président sont soumises à son approbation.

Lorsque la société comporte plusieurs actionnaires, la procédure de contrôle est celle prévue par l'article L. 227-10, alinéas 1 et 2 de Code de commerce.

Article 18 - Décisions de l'actionnaire unique ou des actionnaires

18-1 Décisions de l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à la collectivité des actionnaires lorsque la société comporte plusieurs actionnaires. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

L'actionnaire unique prend les décisions concernant les opérations suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- dissolution de la société ;
- augmentation et réduction du capital ;
- fusion, scission et apport partiel d'actif ;
- toutes autres modifications statutaires.

Copie certifiée conforme
MC / 29/07/2020 16:26:33
N° de dépôt - 2020/14091 / 884095878

Les décisions de l'actionnaire unique sont constatées dans un registre côté et paraphé.

18-2 Décisions collectives des actionnaires.

Si la société comporte plusieurs actionnaires, les seules décisions qui relèvent de la compétence des actionnaires sont celles pour lesquelles la loi et les présents statuts imposent une décision collective des actionnaires. Toutes les autres décisions relèvent de la compétence du Président.

Dans ce cas, les décisions collectives des actionnaires sont prises, sur consultation du Président, par procès-verbal de décision, lequel mentionne la communication préalable de l'ensemble des informations et documents permettant aux actionnaires de se prononcer en connaissance de cause.

Sous réserve des décisions requérant l'unanimité en application de l'article L. 227-19 du Code de commerce ou des dispositions des présents statuts requérant une majorité spécifique, les décisions collectives sont adoptées à la majorité de plus de la moitié des actions.

Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Article 19 - <u>Comptes sociaux</u>

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il établit également les comptes annuels, un rapport de gestion exposant la situation de la société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les évènements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport et les activités en matière de recherche et de développement, ainsi que le cas échéant des comptes consolidés et un rapport sur la gestion du groupe.

L'actionnaire unique, ou les actionnaires par voie de décision collective, approuvent les comptes annuels, après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 20 - <u>Affectation et répartition des résultats</u>

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, ainsi que tous amortissements provisions, constituent le bénéfice.

Il est fait, sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement de 5 % pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté des reports bénéficiaires.



Copie certifiée conforme
MC / 29/07/2020 16:26:33
N° de dépôt - 2020/14091 / 884095878

La part attribuée aux actions sur ce bénéfice est déterminée par l'actionnaire unique ou par décision collective des actionnaires.

L'actionnaire unique ou la décision collective des actionnaires peut également décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

De même, il peut être décidé d'affecter en totalité ou en partie les sommes distribuables aux réserves ou au report à nouveau.

Article 21 - <u>Dissolution – liquidation</u>

La société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière, et en cas de survenance d'une cause légale de dissolution.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque la société comporte plusieurs actionnaires ou un actionnaire unique personne physique, la dissolution entraîne sa liquidation qui est effectuée conformément aux dispositions légales.

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Article 22 - <u>Contestations</u>

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de surgir pendant la durée de la société ou de sa liquidation seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

Article 23 - <u>Engagements pour le compte de la société en formation</u>

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, avec l'indication pour chacun de ces actes de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux actionnaires, ledit état étant annexé aux présents statuts.

Article 24 - <u>Publicité</u>

Tous pouvoirs sont donnés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la société dans un journal d'annonces légales et signer tous pouvoirs ou document et effectuer toutes formalités en vue de l'immatriculation de la société au Greffe du Tribunal de Commerce.

Fait à **Marseille**, Le vendredi 5 juin 2020,

En quatre originaux



Copie certifiée conforme
MC / 29/07/2020 16:26:33
N° de dépôt - 2020/14091 / 884095878

Signature de l'intervenant :





Copie certifiée conforme
MC / 29/07/2020 16:26:33
N° de dépôt - 2020/14091 / 884095878

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS

POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

«voscommercants.fr»

- règlement des frais de constitution
- Dépôt du capital social

Fait à **Marseille**, Le vendredi 5 juin 2020,



Copie certifiée conforme
MC / 29/07/2020 16:26:33
N° de dépôt - 2020/14091 / 884095878